



Feu vert **ou** feu rouge... à vous de choisir!

Feu vert ou feu rouge... à vous de le lire !

Vous avez en main le tout premier bulletin d'information Feu vert ou feu rouge...

Ce véhicule d'information sera dorénavant le moyen privilégié pour joindre les personnes, les entreprises et les associations concernées par la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

Rappelons que cette loi, adoptée le 19 juin 1998, établit un nouvel encadrement administratif de l'utilisation des véhicules lourds au Québec. Ainsi, le transport routier par véhicules lourds sera dorénavant soumis à un mode de gestion des privilèges d'utilisation de la route qui vise, de manière continue, l'amélioration de la sécurité routière et la préservation du réseau routier.

En plus de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} avril 1999, l'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, cette loi prévoit le suivi et l'évaluation de leur comportement sur la route et en entreprise ainsi que l'imposition de sanctions à ceux dont le comportement aura été jugé insatisfaisant.

Le ministère des Transports, la Commission des transports et la Société de l'assurance automobile du Québec vous invitent donc à prendre connaissance de ce premier bulletin d'information.

Bonne lecture !

DERNIER AVIS AVANT LE 1^{er} AVRIL!

Il est plus que jamais temps de s'inscrire au **Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds**. Dès le 1^{er} avril 1999, il sera obligatoire d'être inscrit à la Commission des transports du Québec pour utiliser ou mettre en circulation un véhicule lourd sur le réseau routier québécois.

Si vous êtes déjà inscrits, bravo ! Sinon, il s'agit de remplir le formulaire de demande d'inscription et de le retourner accompagné des frais exigés. **Faites vite afin d'éviter les désagréments de dernière minute.**

Qui doit être inscrit au Registre?

Les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds doivent être inscrits à la Commission des transports.

Cependant les personnes suivantes sont exemptées de l'inscription :

- *Les propriétaires et locataires (personnes physiques) de caravanes, d'habitations motorisées ou de roulotte utilisées à des fins autres que commerciales ou professionnelles.*
- *Les propriétaires et exploitants qui utilisent un véhicule lourd pour l'application des mesures d'urgence en cas de sinistre.*
- *Les crédits-bailleurs.*

Les véhicules visés par la Loi sont les suivants :

- les véhicules routiers, incluant les remorques et les semi-remorques, dont la masse nette est supérieure à 3000 kg ;
- les dépanneuses, les autobus et les minibus, sans égard à leur masse nette ;
- les véhicules routiers servant au transport de matières dangereuses, sans égard à leur masse nette.

Les véhicules-outils sont exemptés s'ils présentent les trois caractéristiques suivantes : ils ne sont pas montés sur un châssis de camion ; ils sont conçus pour effectuer un travail ; le poste de travail est intégré au poste de conduite.

Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds

De nouvelles exemptions

Le ministère des Transports, la Commission des transports et la Société de l'assurance automobile du Québec conviennent conjointement d'exempter certains véhicules de l'application de la Loi.

Les véhicules exemptés

Sont exemptés de la Loi les ensembles de véhicules routiers dont la masse nette totale est supérieure à 3000 kg mais dont chacun des véhicules pèse moins de 3000 kg, et lorsque l'ensemble de véhicules est composé d'une remorque ou d'une semi-remorque dont la longueur hors-tout, incluant le système d'attache de cette remorque ou de cette semi-remorque, est de 10 mètres et moins.

Par exemple, un ensemble formé d'une fourgonnette de 2500 kg, et d'une remorque de 900 kg dont la longueur est de 10,1 mètres, constitue un ensemble de véhicules visé par la Loi.

Cette exemption ne s'applique cependant pas aux ensembles de véhicules visés par le Règlement sur le transport des matières dangereuses.

Sont également exemptés de l'application de la Loi :

- les tracteurs de ferme, les machineries agricoles et les remorques de ferme (propriété d'un agriculteur);
- les véhicules routiers dont la masse nette est de 3000 kg ou moins et transportant une quantité de matières dangereuses qui ne nécessite pas de plaques d'indication de danger.

Les personnes exemptées

Les organismes partenaires ont également convenu d'exempter de l'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds les personnes suivantes :

- les personnes physiques qui utilisent un véhicule lourd à des fins personnelles, c'est-à-dire autres que commerciales ou professionnelles ;
- les personnes qui louent un véhicule lourd pour une période de moins de 15 jours et qui ne font pas l'objet d'une sanction de la Commission des transports leur interdisant d'exploiter un véhicule lourd. *Toutefois, les personnes qui louent un véhicule lourd pour le transport de personnes ou de biens contre rémunération doivent se conformer à la Loi ;*

- les propriétaires de véhicules lourds dont l'immatriculation n'est pas délivrée par le Québec et qui ne sont pas considérés comme des exploitants au sens de la Loi.

Par exemple :

- un locateur de véhicule lourd hors Québec ;
- un voiturier remorqueur dont le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Québec n'a pas à s'inscrire à titre de propriétaire lorsqu'il agit comme sous-traitant sous la responsabilité d'un exploitant ; (ex : un voiturier remorqueur sous-traitant américain). *Voir la note .*
- un propriétaire de véhicule dont l'immatriculation PRP est délivrée par une autre administration que le Québec n'a pas à s'inscrire (ex : un voiturier remorqueur sous-traitant ontarien). *Voir la note.*

Toutefois le sous-traitant doit s'inscrire à titre d'exploitant s'il organise son propre transport.

Note : Dans une telle situation, le sous-traitant a avantage à avoir en sa possession de la documentation démontrant qu'il est sous-traitant (par exemple : un contrat de service avec un exploitant).

Besoin d'aide ou d'information ?

Vous désirez obtenir de l'assistance afin de remplir votre formulaire de demande d'inscription ? Vous voulez de plus amples renseignements concernant l'un des aspects liés à l'utilisation d'un véhicule lourd au Québec ?

Il est possible de nous joindre par téléphone ou par Internet :

Commission des transports du Québec
(418) 643-5694 (514) 873-6424 1 888 461-2433
Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Ministère des Transports du Québec
(418) 643-6864 (514) 873-2605
Internet : www.mtq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance automobile du Québec
(418) 643-7620 (514) 873-7620 1 800 361-7620
Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Les renseignements contenus dans ce bulletin d'information sont fournis à titre indicatif seulement et ne peuvent être utilisés à des fins légales.

English version available on request